

Sous-Préfecture de Rambouillet
Mr le Sous-Préfet Michel Heuze
82 av Charles de Gaulle
78 514 Rambouillet Cedex

Lettre Recommandée avec accusé de réception 1A 160 170 7170 4

Saint Arnoult en Yvelines le 17 juin 2019

Objet : demande de réponses de Mr le Sous-Préfet de Rambouillet aux questions de l'association Comités de Quartiers – attribution de subventions de fonctionnement à l'association USSA.

Monsieur,

Suite à notre conversation téléphonique du 13 juin au matin pour laquelle vous vous êtes opposé à toute divulgation aux citoyen(ne)s de vos propos tenus à cette occasion, veuillez trouver comme convenu à cette occasion une description de la situation dont nous avons très brièvement discuté.

Convaincu(e)s que si vous aviez eu en votre possession les courriers cités plus bas vous auriez pris la peine de nous répondre, nous mettons en pièces attachées ces deux courriers précédemment adressés à la Préfecture et/ou Sous-Préfecture.

Nous avons donc envoyé un premier courrier le 02 mai 2018 (LRAR 1A 145 629 5260 8 – en pièce attachée) à Mr le Préfet des Yvelines décrivant la situation. Lui indiquant que nous estimions qu'une partie des subventions de fonctionnement attribuées par la mairie de Saint Arnoult à l'USSA avait été détournée de son objectif initial, à savoir d'être destinée et utilisée à son fonctionnement. Pour en final servir à financer une partie d'un projet communal, ce qui est suivant nos informations potentiellement illégal.

N'ayant reçu strictement aucune réponse en retour, nous avons envoyé un courrier de relance le 09 novembre 2018 (LRAR 1A 145 629 52615 – en pièce attachée) à Mr le Préfet pour obtenir le dit rendez-vous. Nous avons mis en copie par lettre simple votre Sous-Préfecture. Nous n'avons de nouveau obtenu strictement aucune réponse de la Préfecture ou de votre Sous-Préfecture.

Suite à notre conversation téléphonique du 13 juin, par SMS du même jour 17h27 vous nous avez précisé « vous recevrez une réponse écrite à vos interrogations ».

Nous vous en remercions et apprécions particulièrement l'engagement que vous avez ainsi pris.

Comme nous vous l'avons demandé par retour de sms, il était fort probable que vous n'étiez pas informé précisément de la situation. Nous vous avons donc demandé de bien vouloir attendre la réception du présent courrier avant de vous positionner sur la présente affaire.

La situation :

- L'USSA est une association loi de 1901 qui reçoit chaque année des subventions de la part de la mairie de Saint Arnoult (passées récemment de 70 000 à 72 000 euros) spécifiquement attribuées pour son fonctionnement de la part de la mairie de Saint Arnoult.
- Tous les ans chaque association arnolphiennne demandant des subventions de fonctionnement à la mairie doit fournir au service communal concerné ses comptes financiers annuels et ses projets pour l'année à venir afin de justifier le montant de sa demande de subvention.

- Chaque association, sous la responsabilité de son Président, doit évidemment justifier le montant financier de sa demande de subvention pour son fonctionnement, uniquement pour son fonctionnement dans le cas présent.
- A l'étude de ces comptes financiers annuels des associations, des projets envisagés et des sommes restées en fin d'année sur les comptes de chaque association, l'adjoint au maire et les membres de la commission concernée évaluent la validité de la demande financière de chaque association pour son fonctionnement.
- Adjoint et membres de la commission déterminent en final la somme qui leur paraît justifiée pour chaque association pour financer son fonctionnement. Et dans le cas présent uniquement son fonctionnement, des subventions d'autres types pouvant être demandées pour les projets particuliers, subventions clairement dissociées des subventions de fonctionnement.
- Si l'adjoint et les membres de la commission estiment que le montant demandé par une association pour son fonctionnement est surévalué par rapport à ses réels besoins financiers pour son fonctionnement, la subvention versée en final est inférieure à la somme demandée par l'association. Cela a été le cas pour plusieurs associations cette année.
- Cette décision est en particulier prise sur le constat qu'il reste en fin d'année dans les « caisses » de l'association une somme « importante » telle qu'elle permet à l'association de prendre en charge tout ou partie du montant des subventions de fonctionnement demandées.
- Les subventions de fonctionnements ne peuvent servir au financement d'un projet communal.

Hors le bureau de l'USSA a validé pouvoir rétrocéder immédiatement à la mairie de Saint Arnoult une somme de 200 000 euros (deux cent mille euros), gardant d'autre part en réserve la somme nécessaire à son fonctionnement de l'année. 200 000 euros pour financer spécifiquement le projet de nouveau gymnase de la mairie.

L'USSA s'est également engagée à voir sa subvention annuelle de fonctionnement attribuée par la mairie diminuée de 20 000 euros (sur les 72 000 actuels) durant 15 ans afin que cette somme soit spécifiquement utilisée pour le projet de nouveau gymnase. Soit durant ces 15 années la somme totale de 300 000 euros.

Au total, l'USSA s'est donc engagée sur ses subventions de fonctionnement attribuées par la mairie de Saint Arnoult en Yvelines, d'en rétrocéder 500 000 euros pour le financement d'un projet communal, celui du nouveau gymnase.

Nos questions auxquelles nous sollicitons des réponses de votre part sont en particulier :

- Pourquoi le président de l'USSA a-t-il demandé durant des années un montant annuel de subvention de fonctionnement de toute évidence supérieure aux besoins réels de l'USSA ?
- Comment l'USSA a-t-elle pu accumuler ces 200 000 euros « de trop » sur son compte en toute connaissance de la mairie qui doit étudier annuellement sa comptabilité ?
- Comment la mairie, à la vue chaque année de cet évident trop-plein financier depuis des années a continué à attribuer 70 000 puis maintenant 72 000 euros annuels qui devraient uniquement et en totalité être destinés à être consacrés à ses adhérents ?
- Pourquoi la mairie cette année encore continue-t-elle à attribuer 72 000 euros de subvention de fonctionnement à l'USSA alors que cette association s'est engagée à pouvoir subvenir à son fonctionnement durant 15 années avec 20 000 euros de moins ?

Enfin la dernière et la plus importante question

- Le mode de financement du nouveau gymnase par l'USSA sur ses subventions de fonctionnement vous semble-t-il légal ? est-il légal ?

J'ai compris lors de notre entretien téléphonique du 13 juin au matin que vous aviez déjà pris, je ne sais cependant pas à partir de quels éléments, l'avis d'une structure étatique compétente dans le domaine qui avait estimé que cette pratique « ne posaient pas de problème ». Si c'est effectivement le cas, merci par avance de bien vouloir me communiquer les coordonnées de ce service pour que nous puissions obtenir par écrit une confirmation. En effet toutes les personnes, élu(e)s ou fonctionnaires de l'Etat, auquel(le)s nous avons posé le problème ont tous(tes) refusé de nous donner la moindre réponse... écrivez.

Merci par avance de bien vouloir considérer que les contenus de nos éventuels prochains contacts, écrits et verbaux pourront être communiqués aux lectrices et lecteurs de notre site internet. Cette transparence ne vous posera nous en sommes convaincu(e)s, aucun problème.

Dans l'attente de votre réponse écrite, veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de nos salutations citoyennes.

Bonjour chez vous

Antoine Pujol
Président de l'association Comités de Quartiers